



Mariage et Obligation de Quitter le Territoire Français

Par **Melleynes**, le **29/03/2014** à **02:30**

Bonjour,

Je suis française, en couple avec un marocain; entré légalement sur le territoire français avec un visa "vie privée et familiale". Aujourd'hui il dispose d'un récépissé APS et attend le traitement de son dossier dans l'espoir d'obtenir une carte de séjour. Nous avons décidé de nous marier en attendant la réponse mais il vient de recevoir une obligation de quitter le territoire français sous 30 jours. Que devons nous faire? doit on publier les bans, et nous marier en dépit de la décision préfectorale? Ou est ce mieux qu'il retourne au Maroc et qu'on reprenne les formalités au début avec regroupement familiale... (sachant que j'ai entendu dire qu'après une OQTF il était difficile de revenir en France)?

Cordialement.

Ynès **xxxxxxxx**

Par **aguesseau**, le **29/03/2014** à **10:15**

bjr,

même si vous mariez cela n'annulera pas automatiquement l'OQTF mais il pourra demander un visa conjoint de français.

difficile de donner des conseils en la matière, mais si votre ami veut obtenir un titre de séjour, il me semble préférable que votre ami respecte la décision de l'administration française.

cdt